



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint (représentant M. Michel GALLARDO), Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, Mme Fanny FROGER (représentant Mme Angélita CHARBONNIER) et Mme Angélique PINEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Michel GALLARDO (représenté par M. Christophe PIET), M. Sébastien BRÉGEON et Mme Angélita CHARBONNIER (représentée par Mme Fanny FROGER)

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

---

La séance est ouverte à 20h 10

Monsieur le Maire, préalablement à l'examen de l'ordre du jour, propose au conseil municipal de rajouter les questions suivantes :

- **Rénovation de l'éclairage public – Programme 2016 (II – D) ;**
- **Interventions musicales en milieu scolaire Ecole privée Ange Gardien – Convention avec le Conservatoire du Choletais – Année 2016/2017 (III– A) ;**

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité**.

### **I – Approbation du PV de la séance du 27/05/2016**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016.

### **II – Urbanisme - Voirie**

#### **A) Communication des demandes d'autorisation déposées**

##### **1 – Déclarations préalables**

- **Demande n° 049.231.16.H0010 déposée le 24 mai 2016** par Monsieur Christophe AUFFRET, demeurant 9 Place du Gerbier, pour la construction d'un abri de jardin (superficie 5,57 M<sup>2</sup>) avec bûcher attenant (superficie 6,60 m<sup>2</sup>) dans l'enceinte de sa propriété cadastrée section AE n° 97.

☞ Accordée par arrêté du 21/06/2016

• **Demande n° 049.231.16.H0011 déposée le 31 mai 2016** par Monsieur Didier COUSSEAU, pour l'édification d'une clôture en fond de jardin de sa maison située 5 Impasse de la Fontaine, cadastré section AA n° 159.

☞ Accordée par arrêté du 14/06/2016

• **Demande n° 049.231.16.H0012 déposée le 21 juin 2016** par Monsieur Patrick CHEVALIER, pour l'édification d'une clôture en limite séparative de sa maison située 12 rue de la Boulaie, cadastré section A n° 763.

☞ Accordée par arrêté du 24/06/2016

• **Demande n° 049.231.16.H0013 déposée le 23 juin 2016** par Monsieur Olivier CHOIMET, pour l'édification d'une clôture en limite séparative de sa maison située 33 rue des Marguerites, cadastré section A n° 154 et 157.

## 2 – Permis de construire

• **Demande PC modificatif n° 049.231.16.H0001-1 déposée le 14 juin 2016** par la SCEA Elevage du Frêne, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les couvertures Sud du nouveau bâtiment de stockage, situés au lieudit « Le Frêne », précédemment accordé par arrêté en date du 06 avril 2016.

• **Demande PC n° 049.231.16.H0003 déposée le 24 mars 2016 et complétée le 06 avril 2016** par Monsieur et Madame ECH CHERGUI, pour la construction d'une maison individuelle dans la ZAC de Guignefolle, lot n° 78, d'une surface de plancher de 159,14 m<sup>2</sup>.

## 3 – Certificats d'urbanisme

• **Délivrance, le 21/06/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 52 rue du Grain d'Orge, cadastré section AE n° 82, d'une superficie de 387 m<sup>2</sup>.

## 4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
18 rue Folavoine	AH n° 113	GUITTET/PINEAU	06/2016 du 03/06/2016
52 rue du Grain d'Orge	AE n° 82	BESNIER Aménagement	07/2016 du 21/06/2016

### B) ZAC de Guignefolle – Modification du Cahier des Charges Architecturales

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 avril 2016, la convention de concession d'aménagement relative à la ZAC de Guignefolle avec la société BESNIER a été reconduite jusqu'en décembre 2020.

Le dossier de réalisation, approuvé, quant à lui, par délibération du 8 juin 2007, a été modifié en 2009 afin d'ajuster certains éléments techniques à la commercialisation de cette zone dédiée à l'habitat.

Dans ce dossier, figure, entre autres pièces, le Cahier des Charges Architecturales qui fixe les grandes orientations urbanistiques et paysagères à respecter. Parmi ces dernières, sont indiquées celles relatives aux toitures qui, depuis l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme en 2013 et la modification simplifiée qui s'en est suivie en 2015, se trouvent être malheureusement en discordance avec les dispositions contenues dans le

Règlement dudit PLU (zone U). Aussi, il s'avère nécessaire d'harmoniser ces deux documents sur ce point précis des toitures :

- D'une part, pour assurer juridiquement l'identité des règles de fond applicables afin de ne pas contrarier l'évolution et le développement de ce secteur de la commune ;
- D'autre part, pour permettre la pleine application des règles d'urbanisme arrêtées par la commune et traduites dans son PLU.

L'article du Cahier des Charges Architecturales relatif aux toitures, serait complété de la manière suivante :

*« Conformément aux dispositions du PLU, il peut être dérogé à ces règles concernant les toitures :*

- *Pour des constructions bioclimatiques ou recourant à des énergies renouvelables nécessitant des types de toiture différents,*
- *Pour des vérandas, piscines et parties de toitures traitées en toitures-terrasses.*

*Les dispositifs mis en œuvre devront être intégrés de manière harmonieuse à la construction ».*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve la modification de la rédaction de l'article relatif aux toitures, figurant dans le Cahier des Charges Architecturales de la ZAC de Guignefolle, par l'adjonction du texte figurant ci-dessus ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à valider cette modification auprès de la SAS Besnier, aménageur de la ZAC de Guignefolle ;***

***- Dit que cette modification prendra effet à compter des présentes ;***

***- Précise que cette modification sera transmise au service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Choletais et à la SAS Besnier Aménagement.***

### **C) Recrutement d'un apprenti – Services Espaces Verts**

Monsieur Christophe PIET rappelle au conseil municipal que la commune a accueilli, en août 2015 et pour une année, une apprentie au sein du service en charge des espaces verts. Cet apprentissage arrivant à échéance et ce dispositif ayant donné toute satisfaction, aussi bien pour la collectivité que pour l'apprentie elle-même, il est proposé de le reconduire pour la rentrée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 modifié pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de recourir, pour la rentrée 2016, au contrat d'apprentissage ;**

- **DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	BTS Aménagements paysagers	2 ans

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti (Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers).**

#### D) Rénovation de l'éclairage public – Programme 2016

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune a engagé, depuis 2008, un vaste programme de rénovation de son éclairage public et ce, afin d'en rationaliser le coût et l'entretien.

Afin de poursuivre cette démarche, il a été décidé, par délibération du 30 octobre 2015, de remplacer, dans le secteur du Chêne Rond, un certain nombre de lanternes vétustes.

Le SIEMML vient de communiquer un avant-projet détaillé du programme 2016, qui s'établit comme suit :

Rénovation Eclairage Public Programme 2016	Montant total HT de l'opération	Taux Fonds de concours	Fonds de Concours HT à verser au SIEMML
	30 073,61 €	50 %	15 036,80 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015.

**Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire ;**

**Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public ;**

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;*

*Vu l'avant-projet détaillé des travaux de remplacement de 19 lanternes vétustes, pour un montant total de 30 073,61 € HT,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de verser au profit du SIEML un fonds de concours d'un montant de 15 036,80 € HT, au titre du programme 2016 de rénovation de l'éclairage public ;**

**- Dit que le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et après réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésorier Principal d'Angers Municipale.**

*E) Informations diverses*

➤ **ZAC de Guignefolle**

☞ Restitution de la réunion publique du 17/06/2016

Devant une petite assistance, les représentants de la société BESNIER ont présenté la programmation des travaux de finition de la 2<sup>ème</sup> tranche (voirie, éclairage public, espaces verts). Par ailleurs, il a été évoqué la demande d'éligibilité de la commune de Nuaille au dispositif PINEL. Une première réunion de chantier est fixée le mercredi 6 juillet, sur place.

☞ Etat de la commercialisation au 08/06/2016 (2 options sur 21 lots restant à vendre).

➤ **Contentieux Monsieur KERZANET**

Etat d'avancement de la procédure enclenchée pour construction irrégulière

➤ **Habitation Madame CHALET**

Le dossier relatif à la toiture de sa maison, est entre les mains du Conseil Départemental. Différentes pistes peuvent être envisagées pour la suite juridique à donner à ce dossier.

➤ **Entretien des espaces verts et des espaces publics**

Point d'étape avec les agents techniques

➤ **Sécurisation de la RD 200**

Restitution de la rencontre avec M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX et M. Michel BOURGET, chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau.

➤ **Arceaux vélos**

La CAC devrait procéder à leur installation, aux points qui ont été préalablement définis, courant septembre.

➤ **Autorisations d'urbanisme**

Un article de sensibilisation sera inséré dans le prochain numéro des Echos de Nuaille, pour rappeler aux habitants le régime déclaratif auquel sont soumis un certain nombre de travaux.

### **III – Communication – Culture**

*A) Interventions musicales en milieu scolaire – Ecole privée Ange Gardien - Convention avec le Conservatoire du Choletais – Année 2016/2017*

Madame Françoise POTIER, adjointe, informe le conseil municipal que la commune de Nuaille, par courrier du 19 avril 2016, a fait part à la Communauté d'Agglomération du Choletais de son souhait de reconduire, pour l'année scolaire 2016/2017, le partenariat avec le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais.

Ce partenariat consiste en des cours d'éducation musicale, construits autour d'un projet pédagogique élaboré et présenté par l'école.

Comme l'an passé, seule l'école privée Ange Gardien est concernée par ce dispositif, les enfants de l'école publique en bénéficiant, quant à eux, à travers les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Cette intervention musicale continuera de s'effectuer sur le temps scolaire, avec le concours d'un ou plusieurs enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, selon une fréquence hebdomadaire d'une heure. Pour l'année scolaire 2016/2017, la Communauté d'Agglomération du Choletais a fixé le taux horaire à 55,00 € sur la base de 33 semaines, soit un total de 1 815,00 € pour 1 heure d'intervention hebdomadaire (salaires et charges sociales comprises). Il y aura lieu d'y ajouter le remboursement des frais de déplacement des enseignants (indemnisation résidence administrative – commune de Nuaillé, sur la base du barème de la fonction publique).

Une convention, dont Monsieur le Maire, présente les principales dispositions à l'assemblée, viendra fixer les modalités de reconduction de ce partenariat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve les termes de la convention entre la commune de Nuaillé et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour l'intervention à l'école privée Ange Gardien, au titre de l'année scolaire 2016/2017, d'enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais ;***

***- Précise que cette intervention musicale s'effectuerait à raison d'une heure par semaine scolaire, pour un coût annuel de 1 815,00 €, auquel s'ajouterait le remboursement des frais de déplacement des enseignants (sur la base du barème de la fonction publique) ;***

***- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce annexe ;***

***- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget primitif 2016.***

***B) Informations diverses***

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

***➤ TAP***

Après une année 2015/2016 très positive (bon taux d'inscription, qualité des activités proposées et des intervenants ...), les TAP sont reconduits pour la prochaine année scolaire. La plupart des activités est également reconduite, notamment la pétanque qui reste néanmoins tributaire des conditions météorologiques (c'est pour cette raison qu'elle ne sera organisée que pour la 1<sup>ère</sup> et dernière période) et l'arrêt des intervenants de l'IRSS.

***➤ Travaux presbytère***

Le pot d'accueil du chantier de bénévoles internationaux aura lieu le jeudi 4 août, à 17h 00. Il a été réservé 20 places pour assister au Grand Parcours du Puy du Fou, destinées aux jeunes bénévoles, dont la sortie est programmée le dimanche 21 août. Le transport s'effectuera par covoiturage (le prêt du minibus par le CSI Chloro'fil n'a pas abouti). Enfin, à ce jour, le montant des dons recueillis, via la souscription publique de la Fondation du Patrimoine, s'élève à 3 510 €.

***➤ CSI Chloro'fil***

Restitution de leur dernière Assemblée Générale, à laquelle Mme POTIER a assisté.

***IV – Bâtiments Communaux - Environnement***

***C) Installation classée – SAS Bio Méthane SEG La Séquinière – Avis de la commune***

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal que par arrêté DIDD-2016 n° 112 du 11 mai 2016, Madame la Préfète de Maine et Loire a ouvert une enquête publique, du

09 juin au 09 juillet 2016, concernant le projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques, située sur la commune de La Séguinière, au lieudit « Les Garennes ».

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, le conseil municipal de La Séguinière mais aussi des communes concernées par le rayon d'affichage et l'épandage de « digestat », dont celle de NUAILLÉ, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, et ce, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Monsieur FREIN précise à l'assemblée que ce projet est porté par la société BIO MÉTHANE SEG, spécialement créée en mars 2015, qui dispose de toutes les capacités techniques nécessaires pour mener à bien son projet d'unité de méthanisation de biomasses organiques.

Avec un effectif de 2 personnes (1 directeur de site et 1 technicien), cette société se propose de mettre en place un système de gestion de fabrication permettant d'assurer à la fois la traçabilité des opérations notamment le respect des règles sanitaires, et la traçabilité des « digestats » jusqu'à leur épandage.

D'un point de vue plus technique, le projet dont il s'agit consiste à produire une énergie renouvelable, appelée le biogaz, composée essentiellement de méthane, qui sera épuré puis valorisé par injection au réseau GrDF. Le résidu de digestion, appelé quant à lui « digestat », est principalement valorisé par épandage sur terres agricoles.

Pour le traitement des odeurs, il est indiqué que tous les stockages et opérations générateurs d'odeurs, se font à l'intérieur des locaux dédiés.

A l'issue de son exposé, Monsieur FREIN demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet relevant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Emet un avis favorable à la demande présentée par la SAS BIO MÉTHANE SEG, en vue de procéder à la création d'une unité de méthanisation de matières organiques, située au lieudit « Les Garennes » - 49280 LA SÉGUINIÈRE.***

**D) Informations diverses**

**➤ Travaux presbytère**

Restitution de la réunion de travail – dont le compte-rendu a été diffusé cette semaine aux personnes présentes - qui s'est tenue en Mairie le 17 juin dernier. Le planning de chantier a été calé avec les entreprises retenues (maçonnerie/métallerie-serrurerie). Les travaux en façade nécessiteront une déviation ponctuelle par la rue de la Caille. Enfin, il y aura lieu de contacter au plus vite GrDF pour établir un devis et programmer les travaux de déplacement du coffret GDF.

Monsieur Patrice DELAUNAY, de son côté, donne les dernières informations relatives au chantier de bénévoles en charge de la restauration de la serre : la structure métallique a été déposée et la restauration des pierres apparentes nécessitera la location d'une sableuse (des devis seront sollicités). Enfin, il conviendra d'inviter les bénévoles au pot d'accueil du 4 août prochain.

**V – Vie associative – Sports - Jeunesse**

Madame Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

**➤ Ecole publique**

Restitution du dernier conseil d'école, qui s'est tenu le 14 juin.

**➤ Planning 2016/2017**

La réunion destinée aux associations pour l'utilisation de la Salle de Sports et leurs animations, aura lieu le 29 août prochain à 20h 00. Le courrier d'invitation partira début août.

**➤ Assemblées Générales**

Restitution des assemblées générales du club de badminton et de l'ADMR.

➤ **Labellisation des villes et villages fleuris**

Par courrier du 22 juin 2016, le Département de Maine et Loire a fait savoir que la commune de Nuaille n'était pas retenue dans la dernière liste des villages lauréats. Il invite la commune à redéposer sa candidature pour l'édition 2017. Pour autant, la commune est invitée à participer à la cérémonie de clôture qui aura lieu courant octobre.

➤ **CSI Chloro'fil**

Seront proposées aux enfants de la commune, 2 sessions d'animations gratuites, intitulées « Festi'Bus », les 11 et 26 juillet, aux abords de l'Espace Culturel de la Boissonnière.

**VI – Divers**

A) Remplacement de 2 photocopieurs – Attribution du marché

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer les photocopieurs installés au secrétariat de la Mairie et à l'école publique, dont la commune a fait l'acquisition respectivement en 2011 et en 2009.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de cinq fournisseurs, le marché dont il s'agit, compte tenu de son montant estimatif, pouvant être passé selon la procédure adaptée (articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics).

Par ailleurs, s'agissant d'équipement installé sur deux sites distincts, il a été également décidé d'allotir ce marché, l'un concernant la Mairie, le second l'école publique.

Comme indiqué dans le règlement de la consultation, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera en prenant en considération les critères indiqués ci-après par ordre décroissant d'importance :

- 1 Prix d'acquisition et de location du matériel ;
- 2 Prix de la maintenance ;
- 3 Valeur technique des matériels et des prestations techniques associées, appréciée au vu du dossier technique fourni par le candidat.

Pour chacune des propositions, les principales spécificités techniques demandées étaient les suivantes : vitesse d'impression, résolution d'impression, niveau sonore, capacité du chargeur de documents, carte de connexion réseau, impression clé USB, capacité des cassettes papier, mémoire, compatibilité Windows, scan to mail et to file, vitesse de numérisation, coût copie N&B et couleur, frais d'installation et de port d'encre, frais de gestion de facturation, délai d'intervention, localisation de l'agence de maintenance.

A la date limite de remise des offres, fixée au mardi 28 juin 2016, les plis parvenus en Mairie s'établissent, après ouverture, comme suit :

**LOT n° 1 : Photocopieur Mairie**

SOCIETE	MARQUE	En Euros H.T.	
		Achat	L.O.A.
QUADRA BUREAUTIQUE (Cholet)	Canon	4 500,00	264,37/trim.
PRINTSYS (St Christophe du Bois)	Samsung	4 908,25	129,52/trim
ABG (Cholet)	Toshiba	4 280,00	248,00/trim
XEROX SBS 49 (Cholet)	<i>n'a pas répondu</i>		
FAC SIMILE (Angers)	<i>n'a pas répondu</i>		

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir la société QUADRA BUREAUTIQUE – 49300 Cholet.

## LOT n° 2 : Photocopieur Ecole Publique

SOCIETE	MARQUE	En Euros H.T.	
		Achat	L.O.A.
QUADRA BUREAUTIQUE (Cholet) {	Canon	2 420,00	142,17/trim.
	Kyocera	2 000,00	120,94/trim
PRINTSYS (St Christophe du Bois)	Samsung	2 334,20	129,52/trim
ABG (Cholet)	Toshiba	2 674,00	155,00/trim
XEROX SBS 49 (Cholet)	<i>n'a pas répondu</i>		
FAC SIMILE (Angers)	<i>n'a pas répondu</i>		

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir la société QUADRA BUREAUTIQUE – 49300 Cholet.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide de retenir, en ce qui concerne le lot n° 1 – Photocopieur de la Mairie, la société QUADRA BUREAUTIQUE – 49300 Cholet, pour le matériel de marque Canon référencé Image Runner Advance C3330I avec module de finition externe et carte fax (d'un coût de 287,00 € HT), dont le prix d'achat s'élève à 4 500,00 € HT ;***

***- Décide de retenir, en ce qui concerne le lot n° 2 – Photocopieur de l'école publique, la société QUADRA BUREAUTIQUE – 49300 Cholet, pour le matériel de marque Kyocera référencé Taskalfa 2551 CI, dont le prix d'achat s'élève à 2 000,00 € HT ;***

***- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles se rapportant à ces acquisitions ;***

***- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

### ***B) Convention avec le Centre de Gestion du Maine et Loire pour le transfert des données individuelles des agents vers la Caisse des Dépôts***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les Centres de Gestion (CDG) apportent leurs concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les régimes de retraite de la fonction publique (CNRACL, RAFP et IRCANTEC) sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Toutefois, au regard des droits informatiques et libertés et conformément à une réponse de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le transfert de données entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignation ne peut se faire que si la collectivité a, au préalable, donné expressément son accord. La collectivité doit, en outre, informer les agents de cette transmission afin qu'ils soient en mesure d'exercer leurs droits Informatique et Liberté.

Le Centre de Gestion du Maine et Loire propose donc aux communes et établissements publics du département de lui donner, par convention, l'autorisation d'intervenir pour leur compte auprès de la Caisse des Dépôts.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui réglemeute aujourd'hui, notamment, la pratique du fichage manuel ou informatique,

Vu le courrier de la CNIL du 9 mars 2016 précisant que les Centres de Gestion ne peuvent transférer des données à la Caisse des Dépôts et Consignation sans que la collectivité en ait donné l'instruction,

**- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Maine et Loire pour la communication, à la Caisse des Dépôts et Consignation, des données individuelles relatives aux agents dans le cadre des échanges liés au régime retraite.**

## **VII – Informations communales**

### ➤ **Demandeurs d'emploi**

Nombre de demandeurs	au
	15/06/2016
Hommes	46
Femmes	48
Indemnisables	72
Non indemnisables	22
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>

*Pour mémoire, au 15/06/2015 : 88 demandeurs (dont 49 hommes, 39 femmes, 68 indemnisables, 20 non indemnisables).*

### ➤ **Organisation des primaires de la droite et du centre**

Mise à disposition gracieuse de la salle Guy Chouteau, les dimanches 20 et 27 novembre 2016, de 8h 00 à 19h 00.

### ➤ **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Montant 2016 : 11 444 € (contre 7 285 € en 2015, soit 57 % d'augmentation)

### ➤ **Permanence Cholet Bus**

Vendredi 26 août 2016, de 11h à 12h 30, salle Polyvalente

## **VIII – Informations intercommunales**

### ➤ **Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 20 juin 2016 (dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 40*

**Prochaine séance : Vendredi 26 août 2016, à 20h 30**

*La secrétaire de séance*

**Mme Angélique PINEAU**

*Les membres présents à la séance*

<b>M. MAUPPIN</b>	<b>M. PIET</b>	<b>Mme POTIER</b>	<b>M. FREIN</b>

<b>Mme CROIZER</b>	<b>Mme MEISSONNIER</b>	<b>M. DELAUNAY</b>	<b>M. BIRAUD</b>

<b>M. RICHARD</b>	<b>Mme PELÉ</b>	<b>Mme FROGER</b>